



Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget et autres questions financières

Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux

1. La Commission des finances des représentants gouvernementaux s'est réunie le 8 juin 2004, M. B. Jonzon (Suède) officiant en tant que président et rapporteur, et M. Klekner (Hongrie) en tant que vice-président.

Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2002-03

2. La commission était saisie du rapport financier et des états financiers vérifiés pour le 68^e exercice (2002-03), du rapport II intitulé: Informations concernant le programme et budget 2004-05 et autres questions financières et administratives, ainsi que du document F.C./D.3 contenant une recommandation du Conseil d'administration relative à l'adoption par la Conférence du rapport financier et des états financiers pour 2002-03.
3. Le représentant du Directeur général (Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a fait observer que le Bureau tire grandement avantage de la vérification faite par un Commissaire aux comptes indépendant et a souligné qu'il importe de donner suite aux recommandations formulées dans les rapports. A cet égard, le Bureau a déjà établi de nouvelles procédures en vue de faire appliquer les recommandations des vérificateurs internes et externes, en temps voulu et de manière effective, par les bureaux extérieurs. La responsabilité du suivi de ces recommandations a pour l'heure été confiée à des cadres supérieurs de l'Organisation. Il est prévu, dans les nouvelles procédures, de revoir la présentation des rapports et de définir des délais pour rendre compte des activités de suivi des recommandations.
4. En ce qui concerne les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son précédent rapport, les mesures prises par le Bureau pour y donner suite ont donné satisfaction au Commissaire aux comptes. Toutes les nouvelles recommandations ont été approuvées par le Directeur général. Un document sera soumis à la session de mars 2005 du Conseil d'administration, dans lequel figurera un récapitulatif détaillé de la suite donnée aux 19 recommandations formulées dans le rapport concernant 2002-03.
5. Le Bureau a déjà donné suite aux trois recommandations concernant les questions financières. La recommandation 17 porte sur la nécessité de contrôler et de régulariser régulièrement les comptes d'attente et, en vertu de nouvelles procédures, la responsabilité de cette tâche a été confiée aux directeurs des bureaux extérieurs. Un examen a été

entrepris à l'échelon mondial le mois précédent et, à l'avenir, des examens seront régulièrement effectués par tous les bureaux, et contrôlés au niveau central par le Département des finances.

6. En ce qui concerne les avances faites au titre de l'allocation pour frais d'études (recommandation 18), l'intervenant a indiqué avec satisfaction que toutes les avances en suspens depuis plus de deux ans sont maintenant régularisées. Un formulaire révisé, précisant le délai de soumission des relevés de dépenses scolaires, est en cours d'élaboration.
7. La recommandation 19 signale que 19 des 45 bureaux extérieurs n'ont pas communiqué leurs états d'inventaire. En fait, le Bureau a reçu, rétroactivement, les états d'inventaire de certains bureaux extérieurs qui ont procédé aux vérifications mais n'en ont pas communiqué le résultat au siège. Les bureaux extérieurs ont été informés de la procédure qu'ils sont censés suivre l'an prochain.
8. Au titre des questions de gestion, le Commissaire aux comptes a signalé qu'il n'existe pas d'état complet du parc immobilier de l'Organisation et que la stratégie en matière d'utilisation des locaux n'a toujours pas été définitivement arrêtée. Le Commissaire aux comptes recommande que ces travaux soient essentiellement entrepris par étapes. Le Bureau doit, tout d'abord, terminer une enquête, menée par le biais d'un questionnaire figurant sur l'Intranet, sur les biens immobiliers de l'ensemble des bureaux de l'Organisation. Des paramètres comparatifs et des indicateurs de performance fondés sur les résultats de cette enquête, ainsi que d'autres informations sur les besoins futurs et les fonds pouvant être disponibles permettront d'arrêter une stratégie définitive en matière d'utilisation des locaux. Les choses progressent bien. A la session de mars 2004 du Conseil d'administration, le Sous-comité du bâtiment a examiné le questionnaire et certains résultats préliminaires obtenus en ce qui concerne 20 bureaux. Tous les bureaux restants, y compris les bureaux des correspondants, ont désormais reçu le questionnaire. Les résultats de l'enquête seront disponibles en temps voulu pour la réunion du sous-comité en novembre 2004.
9. La représentante du Directeur général (M^{me} Paxton, promotrice et responsable principale du projet IRIS) s'est félicitée des recommandations du Commissaire aux comptes, ajoutant qu'un certain nombre de recommandations concernant le projet IRIS font actuellement l'objet de mesures et que d'autres ont déjà été mises en œuvre. En mars 2004, un document soumis au Conseil d'administration recommandait de modifier la structure de direction du projet, ce qui a été fait. Un processus de détermination du coût total du projet suit son cours comme prévu et devrait être achevé à la fin de l'été. Le rôle des utilisateurs a été accru, et une analyse de l'impact du projet sur les activités de l'Organisation, visant à définir les changements qui devront être apportés aux pratiques du Bureau, évaluer l'impact de ces changements sur le personnel et définir les besoins en matière de formation, est en cours. Le déploiement du projet dans les structures extérieures sera l'occasion de déterminer les pratiques optimales et de s'assurer que le personnel de ces bureaux ont les compétences nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du système.
10. Au cours de la réunion de la Commission du programme, du budget et de l'administration, M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a demandé si l'équipe chargée du projet était suffisamment solide pour que le projet ne prenne pas davantage de retard, et d'autres ont évoqué la nécessité de maîtriser les dépenses. M^{me} Paxton a donné l'assurance à la commission que des structures appropriées ont été mises en place pour maîtriser les coûts et prendre les décisions qui s'imposent en temps voulu. Un plan de travail détaillé et intégré a été élaboré afin de suivre l'évolution du projet et des dépenses. Des contrôles stricts ont été instaurés pour déceler les changements conceptuels et une procédure mise en

place pour superviser ces contrôles et éviter ainsi les changements continuels visant à améliorer le concept. Toutes les propositions concernant d'éventuelles améliorations à apporter, qui ne concerneraient pas la fonctionnalité, seront conservées pour être analysées au cours de la deuxième phase du projet.

- 11.** En ce qui concerne le rôle des utilisateurs et le transfert de connaissances des personnes affectées au projet aux membres du personnel à plein temps, le Bureau a mis en place une équipe chargée de la gestion du changement, dont le chef ainsi que l'un des nouveaux formateurs ont une expérience dans le domaine de la mise en place de ce type de projet dans des institutions du système des Nations Unies. Ils désigneront les fonctionnaires responsables de la gestion du changement, qui assureront la promotion du nouveau système et feront office de points focaux. Le Bureau a institué un Comité des parties prenantes, composé notamment de représentants de tous les secteurs techniques et des directeurs exécutifs des régions, pour s'assurer que toutes les personnes intéressées sont associées au projet.
- 12.** Le Bureau met actuellement en place un plan de mise à l'essai auprès des utilisateurs; la formation de ces derniers commencera à l'automne 2004. Tous les membres du personnel ont été invités à participer à des sessions d'orientation organisées récemment. Le site Web du projet IRIS a été modifié, et les délégués présents à la Conférence sont invités à assister à une séance de présentation et d'information sur le projet IRIS, qui se tiendra pendant la session actuelle de la Conférence.
- 13.** Le représentant du Directeur général (Directeur du Département du développement des ressources humaines) a remercié le Commissaire aux comptes du travail accompli et des recommandations concernant la mise en œuvre de la stratégie en matière de ressources humaines. Au cours de la réunion de la Commission du programme, du budget et de l'administration, les travailleurs et le représentant du Japon ont soulevé des questions au sujet de la représentation géographique du personnel. Le Bureau a accordé une attention particulière à cette question dans le cadre de la planification de la relève et lors de nouveaux recrutements. Une approche plus ciblée permettrait de réduire le nombre des pays non représentés ou sous-représentés. Le Bureau envisage d'avoir des objectifs précis de répartition géographique dans les propositions de programme et budget pour 2006-07.
- 14.** Une analyse des coûts et des bénéfices en ce qui concerne la stratégie en matière de ressources humaines a été demandée par le groupe des employeurs, celui des PIEM et la Fédération de Russie. Le Bureau s'est déjà mis à la tâche et met la dernière main au mandat concernant cette étude, laquelle sera présentée à la session de mars 2005 du Conseil d'administration.
- 15.** En ce qui concerne la structure de classification des postes, le Bureau a pris des mesures pour abaisser la moyenne globale des grades, et prévoir un examen scrupuleux des grades et des recrutements à la suite des départs en retraite qui auront lieu dans les prochaines années. La révision de la politique de mobilité devrait apporter davantage de flexibilité dans l'affectation du personnel. Le Bureau prévoit de recruter davantage de jeunes professionnels à des grades inférieurs au cours de la présente période biennale. La stratégie en matière de ressources humaines de l'OIT est conforme à l'évolution des politiques du système des Nations Unies dans ce domaine. A titre d'exemple, l'intervenant a mentionné l'application de nouvelles normes-cadres pour la classification des emplois de la catégorie des services organiques, ainsi que la collaboration de l'Organisation avec la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans le cadre de deux sessions d'information sur ce nouveau système organisées à l'intention des chefs de service du BIT.

-
16. S'agissant de la possibilité d'externaliser les services de la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel (CAPS), un examen a été entrepris au cours de l'année précédente. Il apparaît que le principal poste de dépenses est le système d'information. Après la mise en service d'IRIS et l'intégration des systèmes d'information de la CAPS, le Bureau examinera à nouveau les incidences d'une externalisation des services administratifs de la Caisse.
17. Le représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne s'est dit préoccupé que son pays ne soit pas représenté parmi les candidats récemment recrutés par le BIT et déplore que l'Organisation n'ait pas de représentants de tous ses Etats Membres. Cette représentation géographique imparfaite constitue non seulement une injustice pour les personnes de pays sous-représentés, mais met à mal le principe d'universalité qui devrait régir l'Organisation. A défaut d'une représentation de tous les pays, on peut dire que le Bureau faillit à ses obligations. Le gouvernement de l'intervenant demande que le BIT tienne compte des préoccupations exprimées et entreprenne des études à ce sujet.
18. Le représentant du gouvernement du Canada a remercié le Bureau d'avoir organisé une session d'information sur IRIS à l'intention des délégués à la Conférence. Il se félicite de la décision du Bureau de prendre des mesures pour maîtriser les coûts du projet IRIS. S'agissant de la stratégie en matière de ressources humaines, le Canada se réjouit de travailler avec le Bureau pour l'élaboration du programme et budget pour 2006-07 et pour la création d'objectifs et d'indicateurs en vue d'une représentation géographique équitable. L'intervenant a invité le Bureau à fournir aux Etats Membres des informations concernant l'origine géographique des offres de candidatures reçues, afin de s'assurer que les candidatures de personnes originaires de différents pays et régions sont encouragées.
19. Le représentant du Directeur général (Directeur du Département du développement des ressources humaines) a expliqué que le fait que certains Etats Membres ne soient pas représentés au sein de l'Organisation n'a aucun lien avec la capacité des pays en question à fournir des candidats suffisamment qualifiés. En matière de ressources humaines, la priorité consiste à recruter le personnel le meilleur, le plus qualifié et le plus compétent. Les coûts du personnel représentent 70 pour cent du budget. En conséquence, il importe désormais de savoir quels types de postes vont être vacants à l'avenir et quels pays sont sous-représentés, et de prévoir une phase préparatoire en ce qui concerne les avis de vacance de poste. Il s'agit en effet de réduire le nombre des pays non représentés et sous-représentés, ce qui suppose de réviser la politique de recrutement des bureaux. Des négociations doivent avoir lieu avec le syndicat du personnel, en juillet et en août, en vue d'examiner les moyens d'améliorer l'efficacité des procédures de recrutement. Toutefois, il a été mis au point quelques bons indicateurs de recrutement qui vont figurer dans les prochaines propositions de programme et de budget.
20. ***La commission recommande à la Conférence d'adopter le Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2002-03, conformément à l'article 29 du Règlement financier, et d'adopter, en conséquence, la résolution dont le texte figure à la fin de ce rapport.***

**Demande présentée par le gouvernement de l'Iraq,
en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail
en vue de l'autorisation de participer au vote**

21. La commission était saisie d'une demande (document C.F./D.4) du gouvernement de l'Iraq en vue de l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande a été soumise, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à la Commission des finances sous la forme d'un rapport d'urgence. Cette demande, datée du 22 mars 2004, est formulée comme suit:

République d'Iraq,
Ministre du Travail et des Affaires sociales,
Bagdad, Iraq.

Monsieur le Directeur général du Bureau international du Travail,

J'ai l'honneur de vous informer que le ministère du Travail et des Affaires sociales d'Iraq souhaite régulariser les arriérés de contributions qu'il doit à l'Organisation internationale du Travail et retrouver son droit de vote, afin de participer activement aux activités de l'Organisation.

Le gouvernement de l'Iraq a commencé à accumuler des arriérés par suite des sanctions imposées à l'ancien gouvernement ainsi que des troubles internes et des difficultés économiques.

Je vous demanderai donc de bien vouloir soumettre aux autorités compétentes de l'Organisation la proposition suivante de règlement des arriérés de l'Iraq:

- a) pour l'année 2004, l'Iraq paiera intégralement sa contribution, fixée à 475 466 francs suisses, pour prouver sa volonté de régler la situation;
- b) l'Iraq réglera le solde des arriérés accumulés jusqu'à la fin de 2003, couvrant les contributions dues depuis 1988 et s'élevant au total à 5 652 327 francs suisses, de la façon suivante:
 - i) un versement de 657 327 francs suisses sera fait immédiatement en même temps que la contribution annuelle pour 2004;
 - ii) neuf annuités d'un montant de 555 000 francs suisses seront payées à partir de 2005;
- c) les contributions ultérieures seront réglées au cours de l'année pour laquelle elles sont dues.

Je vous demanderai en outre de bien vouloir transmettre la requête du ministère du Travail et des Affaires sociales à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail, afin que mon pays puisse retrouver son droit de vote et jouir des autres droits au sein de l'Organisation, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Sami Ezarah Al Majoon,
Ministre du Travail et des Affaires sociales,
Bagdad, Iraq.

22. La commission a pris note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont les textes figurent à l'annexe I de ce rapport.

23. Le dernier versement effectué par l'Iraq à l'OIT au titre de ses contributions fixées est le suivant:

Date du paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
28 février 1990	116 399	Partie de la contribution de 1988

24. Les contributions dues au 31 décembre 2003 s'élèvent à 5 652 327 francs suisses, ce qui couvre les contributions fixées pour la période allant de 1988 à 2003. La contribution de 2004, qui s'élève à 475 466 francs suisses, n'a pas non plus été payée.

25. *La commission, estimant que le manquement de l'Iraq en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont il est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 31 du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:*

- a) *la commission constate que le manquement de l'Iraq en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont il est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre qui figure au paragraphe 21 ci-dessus;*
- b) *les rapports financiers entre l'Iraq et l'Organisation sont décrits au paragraphe 23 ci-dessus;*
- c) *des mesures devront être prises pour régler les arriérés, conformément aux dispositions énumérées dans la lettre figurant au paragraphe 21.*

26. *En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi à l'Iraq de l'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, dont le texte figure à la fin du présent rapport.*

**Demande présentée par le gouvernement du Paraguay,
en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution
de l'Organisation internationale du Travail
en vue de l'autorisation de participer au vote**

27. La commission était saisie d'une demande (document C.F./D.5) du gouvernement du Paraguay en vue de l'autorisation de participer au vote à la Conférence. Cette demande a été soumise, conformément à l'article 31, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, à la Commission des finances sous la forme d'un rapport d'urgence. Cette demande, datée du 13 avril 2004, est formulée comme suit:

13 avril 2004

M. Juan Somavia,
Directeur général du Bureau international du Travail,
Genève

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement de la République du Paraguay souhaite vivement recouvrer son droit de vote à la Conférence internationale du Travail et aussi présenter une proposition concernant le règlement de ses arriérés de contributions.

Le gouvernement du Paraguay, qui reste fidèle aux principes, aux normes et aux objectifs de l'OIT, est désireux de participer en tant que Membre à part entière aux activités de l'Organisation sous l'autorité de sa haute direction.

Les difficultés à mettre en œuvre les arrangements établis à la 78^e session de la Conférence internationale du Travail sont dues à des circonstances indépendantes de la volonté du gouvernement, le pays ayant connu une stagnation économique, suivie d'une grave récession au cours des cinq dernières années. Nous n'avons donc pas été en mesure d'honorer les engagements financiers assumés par le gouvernement, comme en témoignent les récents rapports de plusieurs organisations internationales, telles que le PNUD, la Banque mondiale, le FMI, la Banque interaméricaine de développement et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

Les conséquences de cette crise sur le pays ont été telles que le revenu par habitant est tombé aux niveaux enregistrés il y a vingt ans.

Dans ces conditions, je vous demanderai de bien vouloir soumettre aux autorités compétentes de l'OIT un plan de règlement des arriérés de contributions de la République du Paraguay. Le plan s'articulerait comme suit:

- a) En 2004, le Paraguay paiera intégralement sa contribution de 56 772 francs suisses pour l'année en cours, comme gage de notre volonté d'honorer nos engagements;
- b) Le Paraguay réglera le solde des arriérés accumulés jusqu'à la fin de 2003, s'élevant au total à 854 453 francs suisses (19 annuités d'un montant de 42 723 francs suisses et une annuité finale de 42 716 francs suisses);
- c) Les contributions ultérieures seront payées au cours de l'année pour laquelle elles sont dues.

Je vous serai également reconnaissant de bien vouloir transmettre la requête de mon gouvernement à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail pour approbation, de sorte que le Paraguay puisse recouvrer son droit de vote et bénéficier des autres droits qui lui reviennent, conformément à l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Juan Dario Monges Espinola,
Ministre.

28. La commission a pris note des dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, ainsi que des articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, dont les textes figurent à l'annexe I de ce rapport.
29. En examinant les rapports financiers entre le Paraguay et l'Organisation au cours des années précédentes, la commission a constaté que la Conférence internationale du Travail avait, à sa 78^e session (1991), adopté un arrangement proposé par le gouvernement du Paraguay pour le règlement de ses arriérés. Depuis l'adoption de cet arrangement, le Paraguay a effectué les versements suivants à l'OIT au titre de ses contributions fixées:

Date du paiement	Montant en francs suisses	Détails du paiement
19 juillet 1991	2 625	Contribution au Fonds de roulement
11 octobre 1991	28 413	Partie de l'annuité de 1991
30 décembre 1991	112 379	Solde de l'annuité de 1991 et partie de la contribution de 1991
13 janvier 1992	8 872	Solde de la contribution de 1991 et partie de l'annuité de 1992
19 mars 1992	70 649	Solde de l'annuité de 1992 et partie de la contribution de 1992
2 avril 1992	6 417	Partie de la contribution de 1992
23 avril 1992	73 904	Solde de la contribution de 1992 et partie de l'annuité de 1993
8 janvier 1993	114 698	Solde de l'annuité de 1993 et totalité de la contribution de 1993
24 décembre 1993	130 434	Totalité de l'annuité et de la contribution de 1994 et partie de l'annuité de 1995
18 janvier 1995	67 674	Solde de l'annuité de 1995 et partie de la contribution de 1995
20 novembre 1995	57 327	Solde de la contribution de 1995 et partie de l'annuité de 1996
19 décembre 1996	61 600	Solde de l'annuité de 1996 et partie de la contribution de 1996
7 mai 1997	81 874	Solde de la contribution de 1996 et partie de l'annuité de 1997
19 juin 1997	53 408	Solde de l'annuité de 1997, totalité de la contribution de 1997 et partie de l'annuité de 1998
29 décembre 1998	47 935	Solde de l'annuité de 1998 et partie de la contribution de 1998
21 octobre 1999	67 361	Solde de la contribution de 1971 et partie de la contribution de 1972
8 juin 2001	45 045	Solde de la contribution de 1972, totalité de la contribution de 1973 et partie de la contribution de 1974
4 août 2003	32 609	Partie de la contribution de 1974

- 30.** Les contributions dues au 31 décembre 2003 s'élèvent à 854 453 francs suisses, somme qui couvre les contributions fixées pour la période allant de 1974 à 1990 et de la période allant de 1998 à 2003. La contribution de 2004, qui s'élève à 56 772 francs suisses, n'a pas non plus été payée.
- 31.** Le représentant du Directeur général (Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a expliqué que le Paraguay avait très récemment effectué un versement de 95 744 francs suisses. L'affectation de cette contribution n'a pas encore été effectuée car on attend les recommandations de la commission ainsi qu'une décision de la Conférence au sujet de l'arrangement financier proposé. Si la proposition en question est acceptée par la Conférence, cette somme servira à couvrir la totalité de la contribution de l'année 2004 et constituera une avance substantielle de l'annuité due au titre de l'année 2005, selon les termes de l'arrangement proposé.
- 32.** Le représentant du gouvernement du Paraguay a déclaré que son gouvernement souhaitait vivement recouvrer son droit de vote et que, à cette fin, il avait réglé une partie substantielle de ses arriérés de contribution. Malgré l'adoption, en 1991, d'un arrangement fixant le mode de règlement des arriérés, le Paraguay n'a pas été en mesure d'honorer ses engagements financiers compte tenu de la grave récession économique qu'il a connue. Il était également redevable d'arriérés de contribution à d'autres organisations internationales. Toutefois, comme le gouvernement du Paraguay attache une grande importance à l'œuvre de l'Organisation, il a consenti des efforts considérables pour régler une partie des contributions dues.

33. La commission, estimant que le manquement du Paraguay en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont il est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 31 du Règlement de la Conférence, rend compte à la Conférence de ce qui suit:

- a) *la commission constate que le manquement du Paraguay en ce qui concerne le paiement intégral des montants dont il est redevable est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté; ces circonstances sont résumées dans la lettre qui figure au paragraphe 27 ci-dessus;*
- b) *les rapports financiers entre le Paraguay et l'Organisation sont décrits au paragraphe 29 ci-dessus;*
- c) *des mesures devront être prises pour régler les arriérés, conformément aux dispositions énumérées dans la lettre figurant au paragraphe 27 ci-dessus.*

34. En conséquence, la commission recommande à la Conférence d'adopter la résolution concernant l'octroi au Paraguay de l'autorisation de participer au vote en vertu du paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail dont le texte figure à la fin de ce rapport.

Etat de recouvrement des contributions des Etats Membres

35. La commission a été saisie du document C.F./D.2 contenant des informations sur l'état de recouvrement des contributions des Etats Membres au 28 mai 2004.

36. Le représentant du Directeur général (Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a annoncé qu'en plus des contributions qui figurent dans le document préparé par le Bureau, des contributions ont été reçues des Etats Membres suivants:

Pays	Francs suisses
Argentine	430 000
Botswana	35 478
Equateur	77 875
Erythrée	3 547
Fédération de Russie	1 129 003
Fidji	14 193
Malawi	1 150
Myanmar	35 483
Pérou	111 938
République démocratique populaire lao	3 287
République arabe syrienne	280 266
Yémen	21 139
Total	2 143 359

-
37. Le versement effectué par le Pérou a permis à cet Etat Membre de recouvrer son droit de vote.
38. Le représentant du gouvernement du Japon a expliqué que son gouvernement avait déjà versé sa contribution pour 2004, désireux de voir la mise en application effective des activités de l'Organisation. Le Japon a demandé au Bureau de faire tout son possible pour réaliser des économies.
39. *La commission a pris note des informations contenues dans le document.*

Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

40. La commission a été saisie du Rapport II: Informations concernant le programme et budget 2004-05 et autres questions financières et administratives, qui contient un projet de résolution concernant la contribution de la République démocratique du Timor-Leste.
41. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution dont le texte figure à la fin de ce rapport.*

Barème des contributions au budget pour 2005

42. La commission a été saisie du Rapport II: Information concernant le programme et budget 2004-05 et autres questions financières et administratives, qui contient un projet de résolution concernant le barème des contributions pour 2005.
43. La représentante du gouvernement du Liban a demandé de quelle manière les taux de contribution fixés par les Nations Unies avaient été calculés et si, lorsque l'Organisation des Nations Unies a établi son budget l'an dernier, elle avait procédé à des augmentations des contributions des Etats Membres. Elle souhaitait également savoir si les taux de contribution risquaient d'être modifiés au cours des trois années pour lesquelles ils ont été fixés. En outre, elle a demandé à l'Organisation de publier davantage de documents en langue arabe.
44. Le représentant du gouvernement de la Chine a reconnu que les contributions des Etats Membres constituaient un socle financier indispensable à la mise en œuvre des diverses activités de l'Organisation. Toutefois, tout en soulignant sa volonté de soutenir l'OIT, la Chine a conseillé au Bureau de tirer le meilleur parti des contributions, notamment lorsque le budget enregistre une croissance zéro. En outre, l'orateur a appelé l'attention du Bureau sur l'importance d'établir un juste équilibre entre les droits et les obligations des Etats Membres. La Chine est un pays en développement; or, entre 2004 et 2005, son taux de contribution est passé de 1,509 à 2,055 pour cent, soit une augmentation de 35 pour cent. Si l'on considère que son taux de contribution s'élevait à 0,98 pour cent en 2001, cela signifie que les contributions de la Chine ont augmenté de plus de 100 pour cent en l'espace de quatre ans seulement. Ces contributions représentent un lourd fardeau financier pour la Chine. La pratique en vigueur au sein du système des Nations Unies consiste à répartir de telles augmentations sur trois ans pour les pays en développement. L'orateur a donc invité l'Organisation à faire preuve de davantage de souplesse et à envisager des mesures transitoires.
45. La représentante du gouvernement du Mexique a rappelé qu'à la 289^e session du Conseil d'administration, en mars 2004, le Mexique avait déclaré qu'il ne se prononcerait pas sur la question du nouveau barème des contributions pour 2005. S'il n'est pas de l'intention du

Mexique de faire obstacle au consensus, il remet néanmoins en question la méthodologie utilisée, en ce sens qu'elle donne lieu à des variations brutales des taux de contribution. Ainsi pour le Mexique, le taux de contribution a accusé une hausse de 0,816 pour cent, soit une augmentation totale de plus de trois millions de francs suisses pour 2005. C'est l'augmentation la plus importante qu'a dû subir un pays pour 2005, montant qui risque encore d'être affecté par les fluctuations des taux de change. Ce nouveau barème va nécessiter un effort énorme de la part du gouvernement du Mexique car, en monnaie locale, il représente une augmentation totale de plus de 70 pour cent. Les augmentations devraient s'opérer de manière plus graduelle et devraient être mieux équilibrées entre les Etats Membres. Si ce nouveau barème des contributions devait s'appliquer, c'est un petit groupe de pays seulement qui aurait à supporter la charge financière de l'Organisation et le Mexique s'inscrirait alors au dixième rang des Etats Membres qui versent la contribution la plus élevée au budget de l'OIT. Le gouvernement du Mexique se voit désormais contraint d'examiner minutieusement le budget de l'Organisation pour vérifier que la répartition de la charge financière a bien été équitable et que les programmes prioritaires destinés au Mexique et à la région de l'Amérique latine ont bien été appliqués. Le Mexique va continuer de se manifester au sein de toutes les instances des Nations Unies pour les inciter à modifier la méthodologie utilisée pour la fixation du barème des contributions, de manière à éviter tout dysfonctionnement dans la ventilation des contributions et à prendre en compte la croissance économique réelle de chacun des pays.

46. Le représentant de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom de l'Arabie saoudite et du Koweït, s'est déclaré lui-même satisfait des travaux de l'Organisation et de l'assistance qu'elle offre aux Etats Membres, mais souhaite voir une plus grande coopération avec les pays de la région arabe. Il s'associe pleinement à la déclaration faite par la représentante du Mexique. La contribution de son pays ainsi que celle d'autres pays ont augmenté, se traduisant par des réductions dans les obligations de certains pays. L'Arabie saoudite est certes disposée à se rallier au consensus, mais son gouvernement souhaite exprimer ses réserves au sujet de la méthodologie appliquée. Il est important que la Cinquième Commission comprenne qu'il existe des membres du système des Nations Unies qui fonctionnent différemment, et qu'il n'est pas possible à l'OIT de suivre toutes ses décisions sans discussion.
47. Le représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son pays n'était pas contre le nouveau barème des contributions, mais que le taux fixé pour 2005 ne doit pas être le critère pour déterminer la contribution des Etats Membres pour les autres années. Certes, la situation politique a pu conduire à des pressions dans certains domaines, mais l'OIT est différente des autres organisations internationales. Si elles sont intergouvernementales, l'OIT est tripartite et, en outre, elle exécute des programmes tout à fait prévisibles et financés sur une base biennale. En conséquence, une décision se référant à un taux portant sur une année seulement n'est probablement pas adaptée.
48. Le représentant du gouvernement de Bahreïn a soutenu les points de vue de l'Arabie saoudite et de la Jamahiriya arabe libyenne et a également souhaité exprimer ses réserves au sujet du barème des contributions.
49. Le représentant du gouvernement du Canada a admis les réserves formulées par certains Etats Membres et leurs observations sur les importantes augmentations dans les niveaux des contributions. Indépendamment de l'année, les hausses et les baisses de pourcentage sont le résultat naturel de l'exercice, puisqu'il faut que la somme des contributions atteigne 100 pour cent. Chaque Etat Membre a le droit de contester la méthodologie, mais les questions à ce sujet doivent être portées devant le Comité des contributions des Nations Unies et devant la Cinquième Commission qui a la charge de déterminer les calculs mathématiques complexes qui ont été acceptés par la suite par le système des

Nations Unies dans le cadre du processus établi. Une réouverture de ces négociations au sein de chaque organisation individuellement ne serait pas pratique. Le niveau des contributions du Canada a également augmenté, mais le Canada accepte la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies; il propose au Bureau de transmettre les réserves exprimées au Comité des contributions à New York.

50. Le représentant du Directeur général (Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a remercié le Mexique, qui a connu les augmentations les plus fortes de ses contributions entre 2004 et 2005, pour avoir bien voulu se rallier au consensus, et le Canada pour son soutien aux arrangements actuels alors qu'il figure au quatrième rang des pays ayant connu les hausses les plus marquées de ses contributions. Se référant à la question soulevée par la représentante du Liban au sujet de la méthodologie utilisée par l'OIT pour parvenir au barème des contributions, il a appelé son attention sur ses explications figurant au paragraphe 12 du rapport de la Commission du programme, du budget et de l'administration (rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions) (document GB.289/10/3).
51. S'agissant des demandes exprimées pour des mesures de transition plus souples, l'orateur a expliqué la position de l'Organisation selon laquelle la recherche d'une méthodologie visant à atténuer les augmentations devrait se faire aux Nations Unies mêmes. Il existe au sein des Nations Unies un mécanisme institutionnalisé qui consacre une grande partie de son temps à l'élaboration du barème triennal des contributions; l'OIT ne saurait être en mesure de reproduire un tel mécanisme. Tous les Etats Membres de l'OIT sont également des Etats membres des Nations Unies, et chacun d'eux a la possibilité d'exprimer ses préoccupations par le processus des Nations Unies pour la détermination du barème triennal des contributions. En résumé, l'OIT devrait continuer à suivre le barème des Nations Unies avec des ajustements arithmétiques pour les Etats qui sont membres des Nations Unies, mais pas de l'OIT, pratique établie pour la première fois à la fin des années quarante et réaffirmée en 1977 et 1998.
52. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin de ce rapport.*

Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

53. La commission était saisie du rapport II: Informations concernant le programme et le budget pour 2004-05 et autres questions financières et administratives contenant un projet de résolution concernant les nominations au Tribunal administratif de l'OIT.
54. La représentante du gouvernement du Liban a demandé comment les membres du Tribunal sont sélectionnés, et si leur nationalité est prise en considération.
55. Le Conseiller juridique adjoint a expliqué que les juges du Tribunal sont désignés par la Conférence sur recommandation du Conseil d'administration. S'agissant des deux postes actuellement vacants, l'un concerne un poste traditionnellement occupé par un ressortissant du pays hôte de l'Organisation, à savoir la Suisse. Près d'un tiers des 44 organisations qui ont accepté la juridiction du Tribunal ont leur siège en Suisse. Le second poste vacant est un poste traditionnellement occupé par un juriste éminent d'Amérique latine.
56. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin de ce rapport.*

Autres questions

Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

57. La commission était saisie du document C.F./D.3, contenant une recommandation soumise par le Conseil concernant des nominations au Comité des pensions du personnel du BIT.
58. *La commission recommande à la Conférence d'adopter cette résolution, dont le texte figure à la fin de ce rapport.*
59. Le président a annoncé avec regret que M. Juneja (Directeur exécutif et Trésorier et contrôleur des finances par intérim) retournerait bientôt à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. M. Juneja avait remplacé une «institution» au sein de l'Organisation, tâche toujours difficile, mais s'est révélé être un véritable professionnel. Il a apporté des idées nouvelles dont l'Organisation saura bénéficier. La commission a beaucoup apprécié et admiré ses présentations et ses réponses claires aux questions. M. Botha, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a exprimé son profond regret à la nouvelle de sa démission. Les employeurs lui expriment leur gratitude pour son aide, pour son professionnalisme de haut niveau, et pour son ouverture et son approche transparente, même dans les questions les plus ardues. M. Blondel, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, a déclaré regretter le départ de M. Juneja. Il a apprécié son excellente coopération. M. Juneja est un professionnel compétent, qui n'a épargné aucun effort pour fournir les informations et les détails demandés par le groupe des travailleurs, d'une manière ouverte et transparente. M. Blondel a apprécié le travail avec M. Juneja. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que les membres des PIEM souhaitent s'associer à elle pour remercier M. Juneja de son professionnalisme, de sa patience dans les contacts avec les membres, et de son aide à la fois au sein de cette commission et de la Commission du programme, du budget et de l'administration. M. Juneja a remercié les orateurs pour leurs paroles et a ajouté qu'il considérait comme un privilège d'avoir servi comme représentant du Directeur général à la présente commission et à d'autres. Il a remercié les membres pour lui avoir rendu la tâche agréable.

Annexes

60. Les dispositions de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT, de même que les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence, sont reproduits à l'annexe I du présent rapport.
61. Le projet de barème des contributions au budget pour 2005 est joint en tant qu'annexe II du présent rapport.
62. Un état des contributions dues par chaque Etat Membre pour 2005 est joint en tant qu'annexe III.

Genève, le 8 juin 2004.

(Signé) B. Jonzon,
Président et rapporteur.

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2002-03

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour le 68^e exercice (2002-03).

Résolution concernant les arriérés de contributions de l'Iraq

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement de l'Iraq pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour la période 1988-2003 en vertu duquel:

- a) le gouvernement de l'Iraq paiera intégralement en 2004 sa contribution pour l'année 2004 et versera un montant de 657 327 francs suisses;
- b) les années suivantes, le gouvernement de l'Iraq continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle cette contribution est due;
- c) le gouvernement de l'Iraq réglera les arriérés qui se sont accumulés jusqu'au 31 décembre 2003 inclus et qui s'élèvent à 5 652 327 francs suisses, au moyen du paiement, à partir de 2005, de neuf annuités de 555 000 francs suisses.

Décide d'autoriser l'Iraq à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Résolution concernant les arriérés de contributions du Paraguay

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 10 du Règlement financier,

Accepte l'arrangement proposé par le gouvernement du Paraguay pour le règlement de ses arriérés de contributions dus pour les périodes 1974-1990 et 1998-2003 en vertu duquel:

- a) le gouvernement du Paraguay paiera intégralement en 2004 sa contribution pour l'année 2004;
- b) les années suivantes, le gouvernement du Paraguay continuera à payer entièrement sa contribution courante au cours de l'année pour laquelle cette contribution est due;
- c) le gouvernement du Paraguay réglera les arriérés qui se sont accumulés jusqu'au 31 décembre 2003 inclus et qui s'élèvent à 854 453 francs suisses, au moyen du

paiement, à partir de 2005, de 19 annuités de 42 723 francs suisses et d'une annuité finale de 42 716 francs suisses.

Décide d'autoriser le Paraguay à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, après la conclusion de la présente procédure.

Résolution concernant la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République démocratique du Timor-Leste au budget de l'OIT en 2003 et pour 2004 soit calculée sur la base du taux annuel de 0,001 pour cent.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2005

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, le barème des contributions pour 2005 soit adopté tel qu'il apparaît dans la colonne 3 de l'annexe II du présent rapport.

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de Michel Gentot (France) pour une durée de trois ans,

Exprime sa gratitude à M. Jean-François Egli pour la contribution qu'il a apportée au cours des dix dernières années aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de nommer juges du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, à compter de juillet 2004,

M. Agustín Gordillo (Argentine) et
M. Claude Rouiller (Suisse).

Résolution concernant les nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2007, les membres et membres suppléants ci-après:

Membres: M. D. Willers (représentant gouvernemental (à la retraite),
 Allemagne)
 M. M. Barde (employeurs)
 M. M. Blondel (travailleurs)

Membres suppléants: M. T. Montant (Suisse)
 M. P. Simonsen (Danemark)
 M. A. Young (Royaume-Uni)

Annexe I

Dispositions applicables de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail et du Règlement de la Conférence internationale du Travail

1. L'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'Organisation contient les dispositions suivantes:

4. Un Membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à la Conférence, au Conseil d'administration ou à toute commission, ou aux élections des membres du Conseil d'administration, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. La Conférence peut, néanmoins, par un vote à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Les articles 31 et 32 du Règlement de la Conférence contiennent les dispositions suivantes:

ARTICLE 31

Procédures à suivre s'il est proposé de permettre au Membre en retard de voter

1. Toute requête ou proposition invitant la Conférence à autoriser néanmoins le Membre en retard dans le paiement de ses contributions à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, doit être soumise pour préavis à la Commission des finances de la Conférence, qui présentera un rapport d'urgence.

2. Jusqu'à ce que la Conférence ait pris une décision sur une telle requête ou proposition, le Membre n'a pas le droit de voter.

3. La Commission des finances présente à la Conférence un rapport donnant son avis sur la requête ou la proposition déposée.

4. Si la Commission des finances, ayant constaté que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Membre, croit devoir proposer à la Conférence d'autoriser le Membre en retard à participer au vote, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution, elle établira dans son rapport:

- a) la nature des circonstances indépendantes de la volonté du Membre;
- b) une analyse des rapports financiers entre le Membre et l'Organisation pendant les dix dernières années;
- c) les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue du règlement des arriérés.

5. L'autorisation éventuellement accordée par la Conférence à un Membre en retard dans le paiement de ses contributions de participer néanmoins au vote pourra être subordonnée à la condition que le Membre se conforme aux recommandations élaborées par la Conférence pour le règlement des arriérés.

ARTICLE 32

Durée de validité de la décision permettant au Membre en retard de voter

1. Toute décision de la Conférence autorisant un Membre en retard dans le paiement de sa contribution à participer au vote sera valable pour la session de la Conférence à laquelle elle aura été prise. Une telle décision portera ses effets à l'égard du Conseil d'administration et des

commissions jusqu'à l'ouverture de la session générale de la Conférence suivant immédiatement celle où la décision a été prise.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 du présent article, lorsque la Conférence a approuvé un arrangement en vertu duquel les arriérés d'un Membre sont consolidés et sont amortissables par annuité sur une période de plusieurs années, ledit Membre sera autorisé à participer au vote à condition qu'il se soit acquitté, au moment du vote, de toutes les annuités d'amortissement prévues par l'arrangement et de toutes les contributions financières prévues à l'article 13 de la Constitution dues avant la fin de l'année précédente. Pour tout Membre qui, à la clôture d'une session de la Conférence, ne s'est toujours pas acquitté des annuités d'amortissement et contributions dues avant la fin de l'année précédente, l'autorisation de voter deviendra caduque.

Annexe II

Barème des contributions

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
1 Afghanistan	0,009	0,002	0,002	(0,007)
2 Afrique du Sud	0,402	0,292	0,292	(0,110)
3 Albanie	0,003	0,005	0,005	0,002
4 Algérie	0,069	0,076	0,076	0,007
5 Allemagne	9,620	8,662	8,670	(0,950)
6 Angola	0,002	0,001	0,001	(0,001)
7 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	0,003	0,001
8 Arabie saoudite	0,545	0,713	0,714	0,169
9 Argentine	1,131	0,956	0,957	(0,174)
10 Arménie	0,002	0,002	0,002	0,000
11 Australie	1,602	1,592	1,593	(0,009)
12 Autriche	0,932	0,859	0,860	(0,072)
13 Azerbaïdjan	0,004	0,005	0,005	0,001
14 Bahamas	0,012	0,013	0,013	0,001
15 Bahreïn	0,018	0,030	0,030	0,012
16 Bangladesh	0,010	0,010	0,010	0,000
17 Barbade	0,009	0,010	0,010	0,001
18 Bélarus	0,019	0,018	0,018	(0,001)
19 Belgique	1,112	1,069	1,070	(0,042)
20 Belize	0,001	0,001	0,001	0,000
21 Bénin	0,002	0,002	0,002	0,000
22 Bolivie	0,008	0,009	0,009	0,001
23 Bosnie-Herzégovine	0,004	0,003	0,003	(0,001)
24 Botswana	0,010	0,012	0,012	0,002
25 Brésil	2,353	1,523	1,524	(0,829)
26 Bulgarie	0,013	0,017	0,017	0,004
27 Burkina Faso	0,002	0,002	0,002	0,000
28 Burundi	0,001	0,001	0,001	0,000
29 Cambodge	0,002	0,002	0,002	0,000
30 Cameroun	0,009	0,008	0,008	(0,001)
31 Canada	2,519	2,813	2,816	0,297
32 Cap-Vert	0,001	0,001	0,001	0,000
33 Chili	0,209	0,223	0,223	0,014
34 Chine	1,509	2,053	2,055	0,546
35 Chypre	0,037	0,039	0,039	0,002
36 Colombie	0,198	0,155	0,155	(0,043)
37 Comores	0,001	0,001	0,001	0,000
38 Congo	0,001	0,001	0,001	0,000
39 Corée, République de	1,823	1,796	1,798	(0,025)

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
40 Costa Rica	0,019	0,030	0,030	0,011
41 Côte d'Ivoire	0,009	0,010	0,010	0,001
42 Croatie	0,038	0,037	0,037	(0,001)
43 Cuba	0,029	0,043	0,043	0,014
44 Danemark	0,738	0,718	0,719	(0,019)
45 Djibouti	0,001	0,001	0,001	0,000
46 Dominique	0,001	0,001	0,001	0,000
47 Egypte	0,080	0,120	0,120	0,040
48 El Salvador	0,018	0,022	0,022	0,004
49 Emirats arabes unis	0,199	0,235	0,235	0,036
50 Equateur	0,024	0,019	0,019	(0,005)
51 Erythrée	0,001	0,001	0,001	0,000
52 Espagne	2,48034	2,520	2,523	0,043
53 Estonie	0,010	0,012	0,012	0,002
54 Etats-Unis	22,000	22,000	22,000	0,000
55 Ethiopie	0,004	0,004	0,004	0,000
56 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,006	0,006	0,006	0,000
57 Fidji (les)	0,004	0,004	0,004	0,000
58 Finlande	0,514	0,533	0,533	0,019
59 France	6,367	6,030	6,036	(0,331)
60 Gabon	0,014	0,009	0,009	(0,005)
61 Gambie	0,001	0,001	0,001	0,000
62 Géorgie	0,005	0,003	0,003	(0,002)
63 Ghana	0,005	0,004	0,004	(0,001)
64 Grèce	0,531	0,530	0,530	(0,001)
65 Grenade	0,001	0,001	0,001	0,000
66 Guatemala	0,026	0,030	0,030	0,004
67 Guinée	0,003	0,003	0,003	0,000
68 Guinée équatoriale	0,001	0,002	0,002	0,001
69 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	0,000
70 Guyana	0,001	0,001	0,001	0,000
71 Haïti	0,002	0,003	0,003	0,001
72 Honduras	0,005	0,005	0,005	0,000
73 Hongrie	0,118	0,126	0,126	0,008
74 Iles Salomon	0,001	0,001	0,001	0,000
75 Inde	0,336	0,421	0,421	0,085
76 Indonésie	0,197	0,142	0,142	(0,055)
77 Iran, République islamique d'	0,268	0,157	0,157	(0,111)
78 Iraq	0,134	0,016	0,016	(0,118)
79 Irlande	0,290	0,350	0,350	0,060
80 Islande	0,032	0,034	0,034	0,002
81 Israël	0,409	0,467	0,467	0,058
82 Italie	4,98753	4,885	4,890	(0,098)
83 Jamahiriya arabe libyenne	0,066	0,132	0,132	0,066

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
84 Jamaïque	0,004	0,008	0,008	0,004
85 Japon	19,21804	19,468	19,485	0,267
86 Jordanie	0,008	0,011	0,011	0,003
87 Kazakhstan	0,027	0,025	0,025	(0,002)
88 Kenya	0,008	0,009	0,009	0,001
89 Kirghizistan	0,001	0,001	0,001	0,000
90 Kiribati	0,001	0,001	0,001	0,000
91 Koweït	0,145	0,162	0,162	0,017
92 Lesotho	0,001	0,001	0,001	0,000
93 Lettonie	0,010	0,015	0,015	0,005
94 Liban	0,012	0,024	0,024	0,012
95 Libéria	0,001	0,001	0,001	0,000
96 Lituanie	0,017	0,024	0,024	0,007
97 Luxembourg	0,079	0,077	0,077	(0,002)
98 Madagascar	0,003	0,003	0,003	0,000
99 Malaisie	0,231	0,203	0,203	(0,028)
100 Malawi	0,002	0,001	0,001	(0,001)
101 Mali	0,002	0,002	0,002	0,000
102 Malte	0,015	0,014	0,014	(0,001)
103 Maroc	0,043	0,047	0,047	0,004
104 Maurice	0,011	0,011	0,011	0,000
105 Mauritanie	0,001	0,001	0,001	0,000
106 Mexique	1,069	1,883	1,885	0,816
107 Moldova, République de	0,002	0,001	0,001	(0,001)
108 Mongolie	0,001	0,001	0,001	0,000
109 Mozambique	0,001	0,001	0,001	0,000
110 Myanmar	0,010	0,010	0,010	0,000
111 Namibie	0,007	0,006	0,006	(0,001)
112 Népal	0,004	0,004	0,004	0,000
113 Nicaragua	0,001	0,001	0,001	0,000
114 Niger	0,001	0,001	0,001	0,000
115 Nigéria	0,067	0,042	0,042	(0,025)
116 Norvège	0,636	0,679	0,680	0,044
117 Nouvelle-Zélande	0,237	0,221	0,221	(0,016)
118 Oman	0,060	0,070	0,070	0,010
119 Ouganda	0,005	0,006	0,006	0,001
120 Ouzbékistan	0,011	0,014	0,014	0,003
121 Pakistan	0,060	0,055	0,055	(0,005)
122 Panama	0,018	0,019	0,019	0,001
123 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,006	0,003	0,003	(0,003)
124 Paraguay	0,016	0,012	0,012	(0,004)
125 Pays-Bas	1,711	1,690	1,691	(0,020)
126 Pérou	0,116	0,092	0,092	(0,024)
127 Philippines	0,098	0,095	0,095	(0,003)

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
128 Pologne	0,372	0,461	0,461	0,089
129 Portugal	0,455	0,470	0,470	0,015
130 Qatar	0,033	0,064	0,064	0,031
131 République arabe syrienne	0,079	0,038	0,038	(0,041)
132 République centrafricaine	0,001	0,001	0,001	0,000
133 République démocratique du Congo	0,004	0,003	0,003	(0,001)
134 République démocratique pop. lao	0,001	0,001	0,001	0,000
135 République dominicaine	0,022	0,035	0,035	0,013
136 République tchèque	0,200	0,183	0,183	(0,017)
137 Roumanie	0,057	0,060	0,060	0,003
138 Royaume-Uni	5,451	6,127	6,133	0,682
139 Russie, Fédération de	1,182	1,100	1,101	(0,081)
140 Rwanda	0,001	0,001	0,001	0,000
141 Sainte-Lucie	0,002	0,002	0,002	0,000
142 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,000
143 Saint-Marin	0,002	0,003	0,003	0,001
144 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,000
145 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,001	0,000
146 Sénégal	0,005	0,005	0,005	0,000
147 Serbie-et-Monténégro	0,019	0,019	0,019	0,000
148 Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,000
149 Sierra Leone	0,001	0,001	0,001	0,000
150 Singapour	0,387	0,388	0,388	0,001
151 Slovaquie	0,042	0,051	0,051	0,009
152 Slovénie	0,080	0,082	0,082	0,002
153 Somalie	0,001	0,001	0,001	0,000
154 Soudan	0,006	0,008	0,008	0,002
155 Sri Lanka	0,016	0,017	0,017	0,001
156 Suède	1,01109	0,998	0,999	(0,012)
157 Suisse	1,254	1,197	1,198	(0,056)
158 Suriname	0,002	0,001	0,001	(0,001)
159 Swaziland	0,002	0,002	0,002	0,000
160 Tadjikistan	0,001	0,001	0,001	0,000
161 Tanzanie, République-Unie de	0,004	0,006	0,006	0,002
162 Tchad	0,001	0,001	0,001	0,000
163 Thaïlande	0,290	0,209	0,209	(0,081)
164 Timor-Leste, Rép.démocratique du	0,000	0,001	0,001	0,001
165 Togo	0,001	0,001	0,001	0,000
166 Trinité-et-Tobago	0,016	0,022	0,022	0,006
167 Tunisie	0,029	0,032	0,032	0,003
168 Turkménistan	0,003	0,005	0,005	0,002
169 Turquie	0,433	0,372	0,372	(0,061)
170 Ukraine	0,052	0,039	0,039	(0,013)
171 Uruguay	0,079	0,048	0,048	(0,031)

Etat	OIT Barème pour 2004 Colonne 1 %	ONU Barème pour 2005 Colonne 2 %	OIT Projet de barème pour 2005 Colonne 3 %	Augmentation (diminution) entre les cols. 3 et 1 Colonne 4 %
172 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	0,000
173 Venezuela	0,205	0,171	0,171	(0,034)
174 Viet Nam	0,016	0,021	0,021	0,005
175 Yémen	0,006	0,006	0,006	0,000
176 Zambie	0,002	0,002	0,002	0,000
177 Zimbabwe	0,008	0,007	0,007	(0,001)
	100,000	99,934	100,000	0,000

Annexe III

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget et autres questions financières</i>	
Rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux.....	1
Résolutions soumises à la Conférence	14
Annexes	17